

10.3

LE RÉPONDANT A UNE MAIN INTERMÉDIAIRE

10.3.0 INTRODUCTION

L'éventail des réponses s'agrandit légèrement pour le répondant dont le partenaire a inauguré les enchères à 1 SA lorsque le pointage de sa main se situe dans la catégorie **intermédiaire**. Le recours aux *trois réflexes* continue d'être le meilleur moyen pour déterminer correctement la première déclaration du répondant.

Il est encore plus important de démarrer les communications sur des bases précises. D'abord, le fait que le répondant détienne un pointage de catégorie intermédiaire ajoute deux nouvelles enchères à sa sélection de réponses. Et de plus, à cause du pointage combiné possible, il y a un potentiel de manche bien réel. Ainsi, pour arriver à déterminer avec succès le *juste* contrat, il est essentiel d'établir un dialogue clair et efficace.

Pour améliorer la compréhension de ce sujet, chacune des premières réponses applicables — le **deuxième tempo** — sera suivie immédiatement de son déroulement d'enchères, c'est-à-dire des différentes options de rédéclarations pour chacun des tempos subséquents jusqu'à la conclusion du contrat.

10.3.1 LA DEMANDE DE TRANSFERT POUR UNE MAJEURE CINQUIÈME

DEUXIÈME TEMPO

Le répondant qui répond positivement à la première question doit, comme prévu, déclarer en priorité lors de sa première enchère la possession de toute majeure au moins cinquième quelque soit son pointage. Pour ce faire, il doit bien entendu utiliser la technique de transfert exposée précédemment au **Principe 10.1.1:3**.

Ex. 10.3.1:1 La première enchère du répondant constitue le deuxième tempo

	1	2	3	4
a)	1 SA	Passe	2 Ca	...
b)	Passe 2 Co	Passe ...	1 SA ...	Passe ...

LE TROISIÈME TEMPO

L'ouvreur doit nécessairement accepter le transfert mais il peut à l'occasion faire mieux ! La majoration d'une demande de transfert est toujours en vigueur et peut donc survenir quelque soit le pointage détenu par le répondant. Ainsi, tout en acceptant le transfert, l'ouvreur peut préciser s'il détient un fort soutien et un pointage maximal afin de permettre au répondant de réévaluer adéquatement sa main pour établir sa prochaine enchère.

Ex. 10.3.1:2 L'ouvreur redéclare au troisième tempo

	1	2	3	4
a)	Passe Passe	1 SA 2 Co	Passe ...	2 Ca ...
b)	1 SA 3 Pi	Passe ...	2 Co ...	Passe ...

10.3.1.1 LE QUATRIÈME TEMPO

La parole est maintenant revenue au répondant. La suite des enchères doit évidemment s'accorder avec le degré d'acceptation par l'ouvreur du transfert demandé.

Le raisonnement pour déterminer la redéclaration du répondant sera similaire à celui appliqué lors d'une OUVERTURE À LA COULEUR STANDARD étant donné qu'il y a correspondance en ce qui concerne les catégories de pointage et les nombre-clés (V. **GRAPHIQUE 10.4** et comparez avec le **GRAPHIQUE 2.1:1**).

Le répondant dont la main est de catégorie intermédiaire possède un potentiel jeu intéressant mais avec une latitude très limitée. Son enchère doit donc avoir un sens directionnel du type *contenant plein* (résolution élevée). En termes simples, le répondant est tenu d'exprimer clairement un pointage invitant à la manche afin d'éviter une redéclaration inutile et dommageable de la part de l'ouvreur.

Il va de soi que le répondant doit redéclarer au niveau le plus bas possible pour éviter une élévation indûe du niveau des enchères. Regardons d'abord comment le RÉPONDANT peut décrire à la fois la longueur exacte de sa suite ainsi que son pointage intermédiaire quand l'ouvreur a annoncé au troisième tempo une acceptation régulière de la demande de TRANSFERT POUR UNE MAJEURE AU MOINS CINQUIÈME.

A) L'OUVREUR A ACCEPTÉ LE TRANSFERT SANS MAJORATION

L'acceptation simple par l'ouvreur du transfert demandé par le répondant est évidemment le contexte le plus courant.

Ce contexte offre manifestement plus d'espace pour exprimer son jeu, mais le répondant doit tout de même veiller à utiliser judicieusement cette plus grande liberté et, surtout, bien respecter la **pointage plancher** décrit par l'ouverture ou la réouverture à Sans-Atout.

10.3 Le répondant a une main intermédiaire

Face à une acceptation régulière du transfert et devant la possession d'une main à potentiel limité, le répondant doit encoder sa redéclaration en fonction de deux critères spécifiques : le nombre précis de cartes d'atout effectivement détenues et le pointage de catégorie intermédiaire. Cette redéclaration se doit d'être sans équivoque car le répondant a une main *étroite* qui ne peut pas détenir un quelconque surplus de potentiel l'autorisant à continuer les enchères ou à garder le contrôle des communications.

Au plan pratique, le pointage combiné plancher (16 HL chez l'ouvreur et 8 HL chez le répondant) n'autorise pas l'utilisation du niveau de la manche par ce dernier. Ainsi, compte tenu de l'espace disponible, le répondant se retrouve avec seulement trois enchères vacantes. Soit **2 SA, 3 COEURS, 3 PIQUES**.

Voici des exemples de chacune de ces redéclarations lorsque l'ouvreur a accepté simplement la demande de transfert.

Ex. 10.3.1.1:1 Le répondant redéclare 2 SA après une demande de transfert

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co	Passe Passe	2 Ca <u>2 SA</u>	Passe ...
b)	1 SA 2 Pi	Passe Passe	2 Co <u>2 SA</u>	Passe ...

Le premier échelon disponible pour le répondant voulant décrire une main intermédiaire est l'enchère **2 SA**.

La signification que l'on peut attribuer à cette enchère repose essentiellement sur la description de base énoncée par la demande de transfert du répondant. Ainsi, une déclaration à Sans-Atout confirmera donc que la majeure déclarée au deuxième tempo se limite strictement à **5 cartes**. Comme l'emploi du **niveau 2** par le répondant est spécifique à un pointage de intermédiaire, il va de soit que l'enchère 2 SA décrive une main de catégorie rigoureusement intermédiaire.

Ex. 10.3.1.1:2 Le répondant redéclare l'atout au niveau 3 après une demande de transfert

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co	Passe Passe	2 Ca <u>3 Co</u>	Passe
b)	1 SA 2 Pi	Passe Passe	2 Co <u>3 Pi</u>	Passe ...

L'autre échelon accessible pour le répondant consiste à répéter naturellement au **niveau 3** la couleur majeure exigée par le demande de transfert au préalable.

Il est logique que le répondant précise la possession d'une carte d'atout supplémentaire en redéclarant l'atout au niveau 3 même si l'ouvreur n'a pas donné de garantie spécifique quant au soutien. En effet, l'ouverture de ce dernier affirme une main équilibrée ce qui implique la présence minimale de deux cartes pour n'importe quelle couleur d'où un fit assuré de fit 8 cartes aussitôt que le répondant détient une suite sixième.

La répétition de l'atout au niveau 3 par le répondant ayant une main intermédiaire est tout aussi logique quant aux chances de réussite d'un contrat partiel à ce niveau étant donné que le pointage combiné plancher si situé automatiquement à 24 HL.

Bien qu'un pointage intermédiaire assure un potentiel combiné certain, l'*étroitesse* du pointage fait en sorte que le sens directionnel de ces trois annonces servant à décrire une telle main doit être considéré du type *aller-simple*, c'est-à-dire à **résolution élevée**. Plus concrètement, ces enchères dans un tel contexte stipuleront clairement que la manche est atteignable seulement si l'OUVREUR détient un surplus de valeur par rapport à son pointage de base de 16 HL. Ces deux types de redéclarations, dans ce contexte, sont donc des enchères invitatives pour la manche.

B) L'OUVREUR A ACCEPTÉ LE TRANSFERT AVEC MAJORATION

Une acceptation majorée par l'ouvreur d'une demande de transfert en majeure cinquième a pour but premier d'éviter que le répondant *Passe* avec une main minimale dont la réévaluation montrerait un surplus de puissance. En effet, l'annonce d'un bon soutien par l'ouvreur autorise une réévaluation immédiate de la main chez le répondant ce qui permet alors de comptabiliser des points pour une carte d'atout supplémentaire, pour des courtes, pour une longue suite avec des GH, etc.

Bien entendu, lorsque le répondant possède une main contenant 8 HL et plus, la réévaluation de sa main demeure de mise. Il s'ensuit évidemment que ce dernier peut découvrir un potentiel de jeu pouvant amener un éventuel chelem. Imaginons un instant la possibilité que le répondant qui détiendrait une main intermédiaire de 8-9 HL possède en plus une chicane; devant un transfert majoré, sa main pourrait alors atteindre la catégorie de main forte, soit 15 PP+.

Ex. 10.3.1.1:3 Le répondant redéclare après un transfert majoré

	1	2	3	4
a)	1 SA 3 Co	Passe Passe	2 Ca Passe	Passe ...
b)	1 SA 3 Pi	Passe Passe	2 Co 4 Pi	Passe ...
c)	1 SA 3 Pi	Passe Passe	2 Co 4 Tr/4 Ca/4 Co	Passe <small>Invasion au chelem en mode Contrôle</small>
d)	1 SA 3 Pi	Passe Passe	2 Co 5 Pi	Passe <small>mode Standard</small>
e)	1 SA 3 Pi	Passe Passe	2 Co 5 Tr/5 Ca/5 Co	Passe <small>mode Interrogatif</small>
f)	1 SA 3 Co	Passe Passe	2 Co 4 SA	Passe <small>déclaration de chelem "Blackwood"</small>

Il y a habituellement deux redéclarations pour conclure le contrat pour le répondant qui reçoit une acceptation majorée après avoir demandé un transfert avec une main de catégorie intermédiaire. Ce dernier peut *Passer* avec une main se réévaluant à la baisse; dans le cas contraire, il faut déclarer la manche dans l'atout demandé. Le répondant ne peut évidemment refuser de jouer dans l'atout qui a été accepté positivement par l'ouvreur.

Cependant, dans certains cas, il peut arriver que la réévaluation de la main justifie une invitation ou une déclaration de chelem. Cela est plutôt rare avec une main intermédiaire mais demeure plausible lorsque'il y a une chicane et une bonne suite accompagnant l'atout.

Le Principe suivant résume comment le répondant peut parvenir à communiquer explicitement la présence d'une suite majeure cinquième versus sixième associée à un pointage intermédiaire en tenant compte du type d'acceptation du transfert au troisième tempo par l'ouvreur.

PRINCIPE 10.3:1 MAJEURE CINQUIÈME ET MAIN INTERMÉDIAIRE

⇒ Au premier tour d'enchères :

Après ouverture à 1 SA, le répondant qui détient un pointage de 8 ou 9 HL et une suite majeure au moins cinquième doit d'abord annoncer en priorité une demande de transfert quelque soit la validité de de la suite.

Ainsi le RÉPONDANT annonce :

☞ 2 CARREAUX pour demander le transfert à COEUR,

☞ 2 COEURS pour demander le transfert à PIQUE.

En cas de possession de deux suites majeures, le répondant annoncera la meilleure suite.

⇒ Au deuxième tour d'enchères :

L'ouvreur doit toujours, même avec un faible doubleton, accepter une demande transfert pour une majeure cinquième; il annonce donc la couleur exigée au niveau 2 — c'est le moins qu'il puisse déclarer. *Il lui est aussi possible de majorer son acceptation en utilisant le niveau 3 pour décrire une très bon soutien et une main maximale.*

Après l'acceptation régulière du transfert demandé, le répondant précise une main de catégorie intermédiaire en redéclarant au quatrième tempo :

- | | | |
|------------------------|---|--|
| ☞ 2 SA | ↔ | si la suite majeure est strictement cinquième; |
| ☞ 3 COEURS ou 3 PIQUES | ↔ | si la suite majeure est sixième ou encore mieux. |

COROLLAIRE : Lorsque l'ouvreur MAJORE le transfert en l'acceptant au niveau 3, le répondant redéclare le plus souvent la MANCHE directement au niveau 4 — à Coeur ou à Pique — étant donné qu'il y a un fit assuré et que le pointage de Puissance combiné maximum ne peut atteindre généralement la zone de chelem.

Cependant, il est possible que le répondant puisse déclarer *Passe* ou inviter au chelem si la réévaluation complète confirme un pointage inférieur à 8 PP ou supérieure à 14 PP.

Ainsi, en deux tours d'enchères, le répondant détenant une main intermédiaire a généralement terminé la description de sa main.

C'est donc à l'ouvreur, le cas échéant, de conclure le contrat au cinquième tempo; particulièrement s'il s'est limité à accepter simplement la demande de transfert.

10.3.1.2 LE CINQUIÈME TEMPO

À ce stade, devant une enchère à résolution élevée, l'ouvreur doit évidemment prendre en charge l'issue du contrat. Partant, il lui faut évaluer à la fois la qualité de son soutien et son pointage. Et, la décision finale sera modulée en fonction des paramètres obtenus par l'ensemble des déclarations du répondant.

L'ouvreur dispose alors de 4 possibilités de réponse.

- A) Avec un soutien seulement deuxième et une main minimale de 16 points, l'ouvreur déclare **Passe** aussi bien sur 2 SA que sur la répétition de la majeure au niveau 3.
- B) Avec un soutien seulement deuxième et une main maximale de 17+ ou 18 points, il annonce la **manche** à Sans-Atout sur 2 SA sinon en majeure s'il y a eu répétition au niveau 3.
- C) Avec un soutien au moins troisième et une main minimale après réévaluation, l'ouvreur redéclare la **majeure au niveau 3** sur 2 SA ou **Passe** sur la répétition de la majeure au niveau 3.
- D) Avec un soutien au moins troisième et une main maximale de 17 ou 18 points, il annonce la **manche en majeure** quelque soit la nature de la redéclaration du répondant.

Regardons quelques exemples tout à fait classiques qui exposent la décision finale de l'ouvreur lorsque le répondant qui a d'abord demandé un transfert pour une majeure cinquième et qu'il stipule au deuxième tour un pointage de catégorie intermédiaire.

Voyons d'abord les conclusions de l'ouvreur quand il y a invitation à la manche et que la majeure du répondant se limite à **5** cartes.

10.3 Le répondant a une main intermédiaire

Dans l'autre éventualité où le répondant répète la couleur majeure demandée à 3 COEURS ou 3 PIQUES — au quatrième tempo après en avoir demandé préalablement le transfert —, la décision de l'ouvreur se résume à deux options. En effet, comme le répondant vient de décrire explicitement une suite sixième en plus d'avoir précisé un pointage se limitant à 8 ou 9 HL, l'ouvreur doit alors baser sa décision uniquement sur le pointage de sa main (étant donné qu'il y a automatiquement fit à 8 cartes).

Ainsi, après une réévaluation dans les règles, l'ouvreur annonce la manche en majeure si le pointage de Puissance atteint 18 PP, sinon il lui faut accepter un contrat partiel en atout en déclarant *Passe*.

Ex. 10.3.1.2:2 Les conclusions possibles après un transfert en majeure qui a été répétée

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Pi <i>Passe</i>	Passe Passe ...	2 Co 3 Pi ...	Passe Passe ...
b)	1 SA 2 Pi 4 Pi	Passe Passe ...	2 Co 3 Pi ...	Passe Passe ...

Ex. 10.3.1.2:3 Les 2 choix de l'ouvreur après une répétition de la majeure au niveau 3 par le répondant

	1	2	3	4
a)	1 SA	Passe	2 <i>Ca</i>	Passe
	2 Co	Passe	3 Co	Passe
	<i>Passe</i>
b)	1 SA	Passe	2 <i>Co</i>	Passe
	2 Pi	Passe	3 Pi	Passe
	4 Pi
c)	1 SA	Passe	2 <i>Co</i>	Passe
	2 Pi	Passe	3 Pi	Passe
	3 SA ?

Le troisième exemple n'est pas une véritable option mais plutôt une possibilité de vérification quant à la qualité de l'atout. En effet, on ne doit jamais changer (sans raison évidente) un fit en majeure pour un autre fit. Cependant, il est très recommandé de décrire un faible atout quand cela ne cause aucun problème de communication, particulièrement quant au pointage.

Ici, le fit étant assuré, la description par l'ouvreur d'une manche à 3 SA ne peut que signifier un pointage de 17+ ou 18 HL et un faible soutien deuxième. Ce n'est donc pas l'enchère finale. La conclusion du contrat revient alors au répondant. Ce dernier *Passera* avec une faible suite sixième d'atout, sinon il gagera la manche à l'atout.

PRINCIPE 10.3:4 REDÉCLARATION À 3SA APRÈS RÉPÉTITION AU NIVEAU 3 DU TRANSFERT EN MAJEURE

LE CONTEXTE : 1 SA 2 Ca ou 2 Co
 2 Co ou 2 Pi 3 Co ou 3 Pi
 3 SA

Lorsque l'ouvreur annonce 3 SA après une RÉPÉTITION DE LA MAJEURE par le répondant qui en a demandé le transfert, il décrit :

- **une main maximale de 17+ à 18 HL,**
- **et un faible doubleton en soutien pour l'atout demandé.**

Le répondant doit alors choisir l'atout avec une suite valable, sinon la manche est jouée à Sans-Atout.

À noter que dans un tel contexte, il n'est pas impossible que le répondant puisse détenir une suite cinquième dans l'autre majeure qui serait alors plus riche en Honneurs. Il serait alors logique de changer le fit pour l'autre majeure étant donné que ce dernier est, par la force des choses, de meilleure qualité et que le pointage totale combiné est plutôt limite (environ 26 points); il est alors moins risqué et plus payant de jouer la manche à l'atout qu'à Sans-Atout.

Regardez la main suivante et faites les redéclarations du répondant.

Ex. 10.3.1.2:4 Faites les redéclarations du répondant avec la main suivante

V 10 9 7 6 2
 A V 9 8 5
 8
 D 4

1	2	3	4
1 SA	Passe	?	Passe
2 Pi	Passe	?	Passe
3 SA	Passe	?	...

RÉPONSE :

Au premier tour, le répondant doit choisir sa meilleure majeure lorsqu'il y a deux possibilités de transfert. Comme un fit à 9 cartes est plus probable avec une suite sixième, le répondant doit préférer le Pique, il répond alors **2 Coeurs** pour demander le transfert.

Au deuxième tour, il doit continuer dans la même logique. Il ne faut surtout pas tenter de décrire le Coeur car cela affirmerait une main maximale (c'est une règle qui est intégrée dans le système enseigné; V. au Thème suivant). Donc, à cause du pointage insuffisant pour annoncer une enchère à basse résolution (*gros contenant non rempli*), le répondant se doit de décrire immédiatement à la fois son pointage et son atout. Pour cela, il lui suffit de répéter ce dernier au niveau 3, soit **3 Piques**.

Au cinquième tempo, l'ouvreur signale un faible soutien deuxième et, aussi, une main maximale. Cela implique qu'il détient, par la force des choses, au moins 3 cartes à Coeur et sûrement des valeurs dans cette couleur car sa main possède 17 à 18 HL. Il s'agit donc ici d'une assez rare situation où il est permis, et préférable, de changer un fit donné en majeure. En effet, avec un pointage seulement intermédiaire et une distribution très débalancée, il est beaucoup plus sûr de jouer un contrat de manche à l'atout avec un bon fit 5-3 et même peut-être 5-4. L'annonce du sixième tempo sera donc **4 Coeurs**. À ce stade, aucune confusion n'est possible, les deux joueurs ont totalement terminé la description respective de leur main.

10.3.2 LA RÉPONSE 2 TRÈFLES STAYMAN ET SES REDÉCLARATIONS

Il est possible pour le répondant de décrire l'absence de suite majeure au moins cinquième et la possession d'une suite majeure de 4 cartes. Pour envisager une telle description, il faut cependant remplir une condition non négociable. Ainsi pour améliorer l'issue des différents contrats pouvant se conclure après cette déclaration, il est obligatoire de posséder un pointage de base, soit le niveau intermédiaire.

Malgré la signification artificielle de cette enchère, cela n'empêche pas son intégration dans le système d'enchères Standard. Cette convention est universellement reconnue sous l'appellation de *2 Trèfles Stayman*.

Si on met en parallèle cette convention avec la *demande de transfert pour une majeure cinquième*, on constate que la convention *2 Trèfles Stayman* correspond en tout point à une **demande de transfert** mais avec un degré d'information plus *évasif* concernant la nature exacte de la majeure mais plus précis quant à la longueur de la suite.

En effet, contrairement à une demande de transfert pour une majeure cinquième où la longueur de la suite n'est pas limitée, la convention *2 Trèfles Stayman* affirme une suite EXACTEMENT QUATRIÈME DANS L'UNE DES DEUX MAJEURES.

Pour ce qui est du pointage, une demande de transfert pour une majeure cinquième ne donne absolument aucune précision sur ce sujet tandis que lors de l'annonce d'une demande de transfert en majeure quatrième, le répondant affirme la présence d'un pointage de base, soit **8-9 HL**, et une limite supérieure tout aussi indéfinie.

Ainsi, cette convention peut se définir comme suit :

PRINCIPE 10.3.2:1 LA RÉPONSE 2 TRÈFLES STAYMAN

Dans le cadre d'une ouverture à 1 SA, la réponse 2 *TRÈFLES* est artificielle et affirme la possession chez le répondant :

- **d'une ou de deux suites majeures contenant exactement 4 cartes,**
- **d'un pointage minimum de 8 points HL**
- **l'absence de suite majeure de cinq cartes ou plus.**

Il n'y a pas d'exception qui réduise l'application de cette règle-convention. En effet, le premier défenseur de l'équipe adverse ne peut techniquement interposer une enchère entre l'ouverture à 1 SA et la réponse 2 *Trèfles* sans bloquer définitivement cette réponse.

Cependant, lorsqu'il y a surenchère d'ouverture à 2 TRÈFLES par le premier défenseur — comme présenté à l'**Ex. 10.3.2:1 e)** ci-dessous —, vous allez apprendre au **Thème 10.5** qu'il est possible de *répéter* l'enchère 2 *Trèfles Stayman* grâce à une astuce compétitive, le CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF, dont la mise en vigueur permet l'instauration du fameux principe "Toujours transfert" (V. **Pr. 10.5.2:2** et **:3**).

Ex. 10.3.2:1 Toutes les déclarations par le répondant décrivent une main au moins intermédiaire avec une suite majeure quatrième

	1	2	3	4
a)	1 SA ...	Passe ...	2 Tr ...	Passe ...
b)	Passe 2 Tr	Passe Passe	1 SA ...	Passe ...
c)	1 Co Passe	Passe 2 Tr	Passe ...	1 SA ...
c')	2 Co ...	2 SA ...	Passe ...	3 Tr ...
d)	1 SA Passe	Passe 2 Tr	Passe ...	CONTRE ...
e)	Passe ...	1 SA ...	2 Tr ...	Contre ...

COMMENTAIRES :

- a)** C'est la situation la plus classique qui soit. La signification de l'enchère du répondant n'est pas naturelle; elle décrit la possession d'au moins une suite majeure strictement quatrième ainsi que la possession d'un pointage s'échelonnant entre 8 HL et une limite supérieure indéfinie.
- b)** La convention *2 Trèfles Stayman* demeure effective malgré le fait que le répondant ait déclaré d'emblée *Passe*. Ce contexte décrit tout de même un pointage plus limité chez le répondant; il faut encore un minimum de 8 HL mais il est virtuellement impossible que le répondant détienne plus de 12 HL.
- c)** La convention *2 Trèfles Stayman* demeure en vigueur pour le répondant du joueur qui a réouvert les enchères à 1 SA après une ouverture Standard à la couleur au niveau 1 de l'équipe adverse.

- c') Quand la réouverture à Sans-Atout doit se faire au niveau 2 quelqu'en soit les raisons — ici, il y a eu ouverture faible au niveau 2 —, il est possible de se servir de la convention *2 Trèfles Stayman* en employant le niveau 3 mais cela exige cependant la possession d'une main maximale, soit 10 HL.
- d) Ici, la convention *2 Trèfles Stayman* est appliquée dans un contexte de réouverture par un Contre de surenchère à Sans-Atout.
- e) Cette fois c'est bien l'équipe offensive qui utilise la convention *2 Trèfles Stayman* après une compétition par le premier défenseur qui a déclaré une surenchère à *la Capelletti*. Pour y arriver, le répondant a utilisé une technique de compétition, soit le Contre de répétition compétitif.

Ce transfert étant un peu plus artificiel que son congénère, il requiert, comme de juste, une réplique plus particulière de la part de l'ouvreur.

Examinons d'abord l'éventualité où l'ouvreur détient **moins de 4 cartes** pour l'une ou l'autre des majeures.

Dans un cas semblable, l'ouvreur doit alors recourir à une réponse artificielle — la redéclaration **2 Carreaux**. Cette enchère s'est vu attribuer cette responsabilité parce qu'elle constitue l'annonce la plus économique qu'il est possible d'utiliser et que sa signification est très sommaire.

Le but de cette réplique de l'ouvreur consiste simplement à faire le *relai* pour retourner la parole au répondant afin qu'il puisse, devant l'évidence d'un misfit en majeure, préciser son pointage; car ce dernier peut fort bien posséder un pointage très élevé. Il faut surtout éviter (pour les novices) de faire l'erreur fréquente de Passer lorsque l'ouvreur est intéressé à jouer un contrat partiel à 2 Trèfles en pensant que cette convention s'utilise uniquement avec une main intermédiaire.

En voici le Principe.

PRINCIPE 10.3.2:2 MISFIT ET 2 TRÈFLES STAYMAN

① Face à la réponse 2 *Trèfles Stayman*, l'ouvreur sans soutien au moins quatrième à COEUR ou à PIQUE doit, au troisième tempo, redéclarer artificiellement 2 *CARREUX* afin de signaler un misfit en majeure et retourner la parole au répondant.

② Le répondant doit alors décrire précisément son pointage en déclarant :

☞ 2 SA ↔ avec 8 ou 9 HL, ce qui invite à la manche;

☞ 2 Pi Stayman ↔ 8-9HL valant 10 PP+ et longue mineure solide

③ Au cinquième tempo, l'ouvreur accepte l'invitation de la part du répondant avec un pointage maximum (17+ à 18 HL/PP).

La réponse à 2 Piques Stayman est explicité au Thème suivant car le répondant décrit alors une main maximale.

En résumé, au troisième tempo, la redéclaration 2 *CARREUX* de l'ouvreur qui affirme un misfit en majeure tout en retournant la parole au répondant est une forme d'acceptation du transfert demandé par la réponse 2 *Trèfles Stayman*. L'ouvreur n'a donc pas décrit pleinement son jeu et il doit faire bien attention de ne oublier de répondre à une éventuelle invitation à Sans-Atout de la part du répondant ayant une main de catégorie intermédiaire comme en fait foi le deuxième exemple ci-dessous.

Ex. 10.3.2:2 Misfit chez l'ouvreur

	1	2	3	4
a)	1 SA	Passe	2 Tr	Passe
	2 Ca	Passe	2 SA	Passe
	Passe	
b)	Passe	Passe	1 SA	Passe
	2 Tr	Passe	2 Ca	Passe
	2 SA	Passe	3 SA	...

COMMENTAIRES :

Dans les deux cas, le répondant a d'abord demandé à l'ouvreur s'il détenait un soutien au moins quatrième dans l'une des deux majeures et ce dernier a infirmé toute possession d'un soutien suffisant pour un fit régulier.

Le parole étant revenue au répondant, ce dernier a complété la description de sa main en précisant le niveau de pointage, ici c'est la catégorie intermédiaire (8 ou 9 HL) qui est décrite.

Au cinquième tempo, l'ouvreur ne doit pas oublier de compléter la description de sa main. L'enchère *Passe* affirme un pointage minimum de 16 HL (ou un faible 17 HL); ce qui clôt les enchères en l'absence de compétition. Avec une main maximale (un bon 17 HL ou 18 HL), l'ouvreur doit gager la manche à Sans-Atout car il y a bien eu invitation à la manche de la part du répondant.

La logique est donc très simple lorsque l'ouvreur fait face à une demande de transfert pour une majeure **quatrième**.

De deux choses, l'une.

10.3 *Le répondant a une main intermédiaire*

Lorsque l'ouvreur ne possède pas de soutien quatrième en majeure, le contrat se joue alors à Sans-Atout; c'est ce qui vient d'être expliqué.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque l'ouvreur détient un soutien d'au moins 4 cartes dans au moins une majeure, il devient conséquemment possible pour l'ouvreur de faire une *PROPOSITION* au répondant.

On ne peut effectivement pas parler de déclaration de fit car la réponse *2 Trèfles Stayman* n'informe pas de la nature exacte de la majeure détenue par le répondant. Ainsi, l'ouvreur ne peut être assuré qu'un soutien dans une majeure donnée va fitter avec la suite chez le répondant.

Il est essentiel d'établir un véritable dialogue pour arriver à déterminer d'une part l'éventuel présence d'un fit. Et d'autre part, le niveau optimal du contrat. Les trois principes qui suivent explicitent ces *discussions*.

Le premier principe expose la démarche de base dans le cas où l'ouvreur possède un **seul soutien** en majeure

PRINCIPE 10.3.2:3 SOUTIEN UNIQUE ET 2 TRÈFLES STAYMAN

- ① **Après la réponse 2 Trèfles Stayman, l'ouvreur qui possède une seule suite majeure d'au moins 4 cartes doit déclarer naturellement cette majeure au niveau 2 quelque soit le pointage de la main.**

- ② **Au quatrième tempo, pour signaler un misfit avec la couleur proposée, le répondant qui détient un pointage intermédiaire déclare 2 SA ce qui constitue une invitation à la manche à Sans-Atout**

Pour signaler la présence d'un fit, le répondant avec une main intermédiaire déclare l'atout au niveau 3 ce qui constitue une invitation à la manche dans la couleur.

- ③ **Au cinquième tempo, avec 16-17 HL/PP, l'ouvreur doit toujours déclarer *Passé*. Avec un pointage maximum, l'ouvreur accepte toute enchère invitationnelle du répondant à Sans-Atout ou à l'atout.**

Ce discours est relativement simple. Si la couleur proposée par l'ouvreur ne correspond pas à celle désirée, c'est le répondant qui déclare le misfit en gageant à SANS-ATOUT — une main de catégorie intermédiaire s'annonçant au niveau 2.

Ex. 10.3.2:3 Le répondant confirme ou infirme le fit tout en décrivant un pointage intermédiaire dans les cas ci-dessous

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co <u>Passe</u>	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 3 Co	Passe Passe
a')	1 SA 2 Pi <u>4 Pi</u>	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 3 Pi ...	Passe Passe ...
b)	Passe Passe Passe	1 SA 2 Pi <u>Passe</u>	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 2 SA
b')	Passe Passe Passe	1 SA 2 Co <u>3 SA</u>	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 2 SA ...
c)	1 <i>Tr</i> Passe Passe	1 SA 2 Co <u>Passe</u>	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 3 Co ...
d)	1 Ca Passe ...	1 SA 3 Pi ...	2 Ca Passe ...	3 <i>Tr</i> 3 SA ...
e)	Passe 2 <i>Tr</i> 3 Co	1 SA Passe Passe	CONTRE 2 Co <u>4 Co</u>	Passe Passe ...
f)	Passe Passe Passe	1 SA 2 Pi 4 Pi	2 <i>Tr</i> 3 Co ...	<i>Contre</i> 3 Pi ...

COMMENTAIRES :

- a) L'offre de l'ouvreur propose un soutien au moins quatrième sans décrire davantage son jeu. Le répondant peut se permettre de confirmer en utilisant le niveau 3 car il détient une main intermédiaire — pas plus — ce qui autorise d'inviter à la manche; à ne pas oublier, il s'agit d'une enchère à haute résolution (*contenant plein*). L'ouvreur *Passe* pour signaler un pointage minimum ce qui termine la description de sa main ainsi que les enchères car le répondant n'a plus rien à dire lui-aussi.
- a') La situation est similaire à la précédente si ce n'est que l'atout est à Pique et que l'ouvreur possède un pointage de 18 PP ce qui permet de gager la manche à la couleur.
- b et b')** La rédéclaration du répondant à 2 SA avertit l'ouvreur qu'il y a misfit avec la couleur proposée et que le pointage détenu se limite à 8-9 HL. Lorsque l'ouvreur ne détient pas l'autre majeure, il doit se limiter à un contrat à SANS-ATOUT. Ainsi, avec une main minimale, il lui faut déclarer *Passe* mais, avec un *surplus* de pointage, la manche à 3 SA est déclarable.
- c) La réponse 2 TRÈFLES n'est pas une enchère Cue-Bid car il y a eu réouverture par le partenaire après l'enchère d'ouverture à 1 TRÈFLE des opposants. Il s'agit donc bien de la convention 2 *Trèfles Stayman*.
- L'ouvreur n'a pu accepter l'invitation à l'atout et le contrat sera partiel au niveau 3 à Coeur.
- d) L'équipe 1-3 possède sûrement un jeu à potentiel offensif (avec des courtes). Le défenseur-répondant (le #4) est obligé de posséder une main d'au moins 10 HL pour utiliser la convention 2 *Trèfles Stayman* au niveau 3.

Le réouvreur peut proposer un soutien quatrième en annonçant au niveau 3 même avec une main minimale (16 HL) car la manche est garantie par son partenaire. Ici, le défenseur-répondant aurait préféré le Coeur, il peut quand même déclarer sans crainte un misfit à Sans-Atout au niveau de la manche vu le pointage combiné suffisant et surtout que son partenaire est,

10.3 *Le répondant a une main intermédiaire*

par définition, obligé d'arrêter la couleur des opposants pour avoir le droit de réouvrir les enchères.

- e) Le défenseur-ouvreur a réouvert les enchères par un *Contre de surenchère à Sans-Atout*; la réponse de son partenaire est donc la convention *2 Trèfles Stayman*. Au quatrième tempo (par rapport à la réouverture), le défenseur-répondant affirme à la fois qu'il y a fit et que son pointage se limite à 8-9 HL. Le défenseur-ouvreur gage la manche à Coeur car son pointage atteint de toutes évidences les 18 HL/PP.

- f) Le *Contre de répétition compétitif* permet de communiquer sans problème malgré la compétition de l'équipe défensive qui a utilisé l'enchère *2 Trèfles à la Capelletti* pour essayer de voler le contrat à Coeur.

SOUTIEN QUATRIÈME DANS LES DEUX COULEURS MAJEURES

Il arrive régulièrement que l'ouvreur détienne un soutien quatrième dans les **deux** couleurs majeures. Cette situation exige un petit effort de logique pour pouvoir en retirer le maximum de bénéfices.

Dans un premier temps, l'ouvreur doit évaluer — et même accomplir une véritable réévaluation — afin de déterminer la catégorie de pointage de la main.

Lorsque la main est **minimale**, 16 ou un faible 17 HL, l'ouvreur doit d'abord déclarer à **COEUR**. Et, si ce soutien n'est pas celui désiré par le répondant, ce dernier va obligatoirement redéclarer à **SANS-ATOUT** au niveau autorisé par son pointage. Une telle réplique du répondant signale donc un misfit pour le Coeur. L'ouvreur peut alors, au cinquième tempo, déclarer sans craindre l'atout à Pique vu que c'est cette couleur qui a obligatoirement amené la déclaration *2 Trèfles Stayman*.

À noter qu'il faut proscrire pour le répondant d'annoncer d'abord une majeure quatrième en pensant qu'il peut annoncer un transfert en majeure cinquième au quatrième tempo. Cela est à la fois une erreur de logique surtout qu'il est encore plus précis d'annoncer la majeure quatrième au quatrième tempo; qui plus est, ce contexte (le répondant qui redéclare une "nouvelle couleur au niveau 3 après *2 Trèfles Stayman*") peut être utilisé pour décrire les mineures de trois manières, soit par l'enchère *2 Piques Stayman*, le transfert en mineure forte ou encore par l'invitation directe au chelem en mineure — ce sujet sera traité au Thème suivant —.

Il en découle le principe qui suit.

**PRINCIPE 10.3.2:4 DOUBLE SOUTIEN AVEC POINTAGE MINIMUM ET
2 TRÈFLES STAYMAN**

① Après la réponse 2 Trèfles Stayman, l'ouvreur qui possède un soutien au moins quatrième dans les deux couleurs majeures associé à une MAIN MINIMALE, annonce d'abord 2 COEURS.

② En l'absence de fit à Coeur, le répondant déclare à Sans-Atout pour signaler le misfit et il utilise le niveau adéquat pour décrire son pointage (V. Pr. 10.2:4:1).

En cas de fit, le répondant déclare l'atout au niveau autorisé par son pointage.

③ Au cinquième tempo, lorsque le répondant a déclaré un misfit, l'ouvreur redéclare alors à PIQUE au niveau le plus économique par rapport à la déclaration à Sans-Atout du répondant.

Les communications ne sont donc nullement plus compliquées lorsque l'ouvreur possède un soutien dans chaque majeure même si le répondant ayant annoncé 2 Trèfles Stayman ne possède qu'une seule suite majeure quatrième comme en font foi les exemples qui suivent.

Ex. 10.3.2:4 Le répondant a un misfit à Coeur et l'ouvreur annonce un fit à Pique

	1	2	3	4
a)	1 SA	Passe	2 Tr	Passe
	2 Co	Passe	2 SA	Passe
	<u>3 Pique</u>	Passe	Passe	...
b)	1 SA	Passe	2 Tr	Passe
	2 Co	Passe	2 SA	Passe
	<u>3 Pique</u>	Passe	4 Pi	...

COMMENTAIRES :

- a) Sur une demande de transfert pour une majeure quatrième, l'ouvreur qui possède deux soutiens suffisants et un **pointage minimum** doit d'abord déclarer le Coeur dont la cherté moins élevée permet, en cas de misfit annoncé par le répondant, de déclarer le fit à Pique. L'ouvreur doit généralement déclarer le fit au niveau le plus économique par rapport à l'enchère à Sans-Atout du répondant.

- b) L'enchère 2 SA du répondant affirme 8 ou 9 HL. Cependant le fit annoncé par l'ouvreur autorise le répondant qui détient au bon atout à réévaluer sa main. Ainsi, il peut fort bien arriver que le pointage de Puissance atteigne 10 PP et plus; d'où une possible déclaration de manche par le répondant.

Il reste donc encore une possibilité pour le contexte de l'ouvreur qui fait face à la réponse 2 *Trèfles Stayman*. À savoir la redéclaration de l'ouvreur qui désire décrire la possession de deux soutiens au moins quatrième en majeure ainsi qu'un pointage de catégorie **maximale**, soit **18 HL/PP**.

Cette situation présente un avantage indéniable dans le cas où le répondant posséderait lui aussi deux couleurs quatrièmes en majeures. Pour obtenir la meilleure marque possible, il faut éviter à tout prix de conclure un fit à COEUR qui serait de qualité inférieure par rapport à un fit à PIQUE qui serait aussi présent et de qualité supérieure.

Le moyen pour éviter cet écueil est d'utiliser la MAJORATION DE FIT dans le cadre de la réponse 2 *Trèfles Stayman*.

Portez bien attention au principe qui va suivre car la signification de cette majoration de fit est quelque peu différente de la majoration de fit survenant dans un contexte de demande de transfert pour une majeure cinquième. En effet, la majoration dans le cadre de la convention 2 *Trèfles Stayman* affirme une condition supplémentaire, soit la possession par l'ouvreur d'un soutien suffisant pour un fit à 8 cartes pour chacune des deux majeures.

PRINCIPE 10.3.2:5 MAJORATION DU TRANSFERT 2 TRÈFLES STAYMAN

① L'ouvreur qui redéclare à saut 3 COEURS ou 3 PIQUES après la réponse 2 Trèfles Stayman affirme :

- un soutien au moins quatrième pour les deux majeures tout en précisant que la couleur annoncée est de qualité supérieure,
- ainsi qu'un pointage de catégorie maximale (18 HL/PP).

② Au quatrième tempo, le répondant décide alors immédiatement du contrat final. Après réévaluation de sa main en tenant compte de la nature et de la qualité du fit, il annonce soit :

- ☞ 3 PIQUES ↔ misfit pour la majoration de fit à 3 COEURS et 8 ou 9 HL avec un faible suite quatrième à Pique.
- ☞ 4 COEURS/4 PIQUES ↔ seulement la manche est désirée, il y a de 8 à 14 PP.
- ☞ 6 COEURS/6 PIQUES ↔ il y a intérêt pour le chelem avec 15 PP+; ou
- ☞ RECHERCHE DE CHELEM par invitation au chelem en mode Contrôle, mode Interrogatif, déclaration directe 4 SA Blackwood (*dans ces cas, le fit agréé par défaut est la couleur nommée lors de la majoration du transfert*).

Pour bien faire comprendre le sous-thème qui est en cours, prenons quelques exemples pour illustrer ce Principe en considérant que le répondant détient une main strictement intermédiaire.

Ex. 10.3.2:5 L'ouvreur décrit deux soutiens avec 18 HL/PP et le répondant détient une main intermédiaire

	1	2	3	4
a)	1 SA 3 Co Passe	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 4 Co	Passe Passe
b)	Passe 2 <i>Tr</i> 4 Pi	Passe Passe Passe	1 SA 3 Co Passe	Passe Passe ...
c)	1 SA 3 Co Passe	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 3 Pi	Passe Passe
d)	Passe Passe ...	1 SA 3 Pi ...	Passe Passe ...	2 <i>Tr</i> 4 Pi
e)	1 SA 3 Pi	Passe Passe	2 <i>Tr</i> 4 Co	Passe ...

COMMENTAIRES :

- a) L'ouvreur a une préférence pour le Coeur mais il détient aussi un soutien à Pique ainsi qu'un pointage garantissant la manche, soit un bon 17 HL (valant 18 PP) ou 18 HL. Le répondant qui détient obligatoirement un pointage au moins intermédiaire se doit de gager la manche à 4 Coeurs si sa suite d'atout correspond à dans cette couleur.
- b) Cette fois la suite quatrième d'atout du répondant est à Pique; il gage la manche dans cette couleur même si sa main ne contient que 8-9 HL.
- c) Quand l'ouvreur majore sa redéclaration à saut à Coeur, le répondant peut occasionnellement se limiter à conclure un contrat partiel quand son atout est dans l'autre majeure, soit le **Pique**, lorsqu'il juge que sa suite est sans

10.3 Le répondant a une main intermédiaire

grande valeur et que son pointage se limite à un banal 8-9 HL qui ne vaut pas sa contrepartie en points de Puissance.

- d) Le majoration de l'ouvreur pour la réponse 2 *Trèfles Stayman* est à Pique (au niveau 3 évidemment). Le répondant qui détient une suite quatrième même banale dans cette couleur et une main seulement intermédiaire se doit de gager la manche dans une des deux majeures.
- e) Encore une fois, le meilleur soutien de l'ouvreur ne coïncide pas avec la suite d'atout possédée par le répondant. Cependant, le Pique étant plus chère que le Coeur, le répondant ne peut alors utiliser le niveau 3 même si sa suite est banale. Ainsi, dans une telle situation même avec un pointage intermédiaire, le répondant doit gager la manche à Coeur car l'ouvreur a décrit un soutien dans les deux majeures ainsi qu'un pointage maximum.

En conclusion, après la réponse conventionnelle 2 *Trèfles Stayman*, une rédéclaration à saut de l'ouvreur, ou MAJORATION DU TRANSFERT, permet d'éviter de jouer systématiquement un fit à Coeur quand les deux partenaires ont chacun 4 cartes dans les deux majeures. Il y a tout de même une condition absolue pour utiliser cette majoration de transfert, l'ouvreur doit détenir une main **maximale** à cause de l'élévation non négligeable du niveau d'enchères.

10.3.3 LE RÉPONDANT NE DÉTIENT PAS DE SUITE MAJEURE AU MOINS QUATRIÈME

Lorsque les deux premiers réflexes du répondant reçoivent une réponse négative, il devient primordial de bien classer sa main.

Le but du troisième réflexe est donc de faire prendre conscience qu'**on ne peut décrire les couleurs mineures sans tenir compte du pointage.**

Contrairement à une demande de transfert pour une majeure cinquième ou une majeure quatrième qui requièrent respectivement aucun pointage ou un minimum de 8 HL, il en sera autrement pour avoir le droit de communiquer la détention d'une ou de plusieurs suites mineures en l'absence de suite majeure de plus de 3 cartes.

Pourquoi cette prudence ? Parce qu'il est courant pour le répondant dans un tel contexte d'avoir une envie irrésistible de parler lorsqu'il y a un constat d'une absence de majeure au moins quatrième. En effet, une main constituée au mieux de deux suites majeures troisièmes est régulièrement **débalancée en couleur mineure.**

Et, avant de s'engager dans une escalade des enchères non rentable, il faut établir un pointage de base garantissant un taux de réussite acceptable. Une fois ce niveau plancher de pointage atteint, le répondant désireux d'envisager l'éventualité d'un contrat en mineure lorsque l'ouvreur a débuté les enchères à 1 SA Standard peut alors décrire la possession d'une ou plusieurs suites en mineure.

À noter que ce niveau de pointage peut être différent selon la convention qui est employée pour décrire la ou les mineures. Il va de soi qu'il existe un pointage minimum pour décrire un intérêt pour une mineure. Quel est donc ce pointage ?

LE POINTAGE MINIMUM POUR DÉCRIRE LES COULEURS MINEURES

Il n'est pas rentable (c'est le calcul de la marque qui veut ça) de conclure un contrat en mineure au niveau 4, ou même 5 vu qu'il y a moins de possibilité de réussir des levées supplémentaires. En outre, il est habituellement plus facile de jouer un contrat de manche à 3 SA qu'un contrat de manche en mineure.

Cependant, à partir d'un certain pointage combiné, il se produit un effet de bascule au plan des chances de réussite d'un contrat de niveau 5; ce qui rend pertinent une recherche de contrat en mineure. Le chiffre magique pour le niveau 5 — ou *forcing* — correspond, suivant le **TABLEAU 2.1**, à la possession par une équipe d'un pointage combiné de **28-29 HL/PP**.

La logique arithmétique veut donc que le pointage plancher requis pour autoriser le répondant à rechercher un fit en mineure après une ouverture à 1 SA soit de **10 HL** (car l'ouvreur peut détenir éventuellement une main de 18 HL). Cependant, le répondant ne doit pas confondre la *permission* de rechercher un contrat en mineure avec une main au moins maximale (10 HL+) et le devoir d'annoncer une suite majeure quatrième si le pointage atteint la catégorie intermédiaire (8 HL).

En clair, lorsque le répondant désire investiguer la pertinence d'un contrat en couleur mineure, ce n'est pas le fait d'avoir une distribution débalancée en mineure qui importe; la distribution peut même être très bien balancée ! C'est l'ABSENCE DE SUITE AU MOINS QUATRIÈME EN MAJEURE associée à un POINTAGE DE CATÉGORIE MAXIMALE qui autorise un répondant à décrire la possession d'une ou de deux mineures.

Il s'ensuit, qu'il **ne** peut être question pour le répondant d'envisager un contrat partiel à 3 TRÈFLES ou 3 CARREAUX lorsque ce dernier détient une main se limitant strictement à 8 ou 9 HL (et encore moins indiqué si le pointage est minimum) face à une ouverture à 1 SA ou à une réouverture à 1 SA ou 2 SA sans saut. Ainsi, pour la catégorie de pointage intermédiaire, les choix du répondant ne détenant pas de majeure annonçable sont très limités comme le démontre le principe qui suit.

**PRINCIPE 10.3.3:1 MAIN INTERMÉDIAIRE SANS SUITE MAJEURE
QUATRIÈME**

Après ouverture à 1 SA, ou réouverture à 1 SA et 2 SA sans saut, le répondant qui détient un pointage de 8 ou 9 HL sans suite majeure au moins quatrième doit annoncer :

⇒ 2 SA ou Passer.

Le répondant ne doit pas tenir compte de la distribution ni exécuter de réévaluation de la main sauf en cas d'extrême débalancement.

COROLLAIRE ① : Il est donc interdit en l'absence de compétition de répondre 3 *TRÈFLES* et 3 *CARREAUX* pour jouer des contrats partiels en couleur dans le but d'éviter de jouer à Sans-Atout au niveau 1 ou 2. Ces enchères sont réservées pour la recherche de chelem à l'atout.

COROLLAIRE ② : En présence d'une distribution très fortement débalancée en mineure — ce qui correspond à une *suite sixième spécifiée ou équivalente et un singleton* — le répondant peut faire une réévaluation par anticipation. Le pointage de base requis pour amorcer une recherche de fit en mineure est de 10 PP (V. Thème suivant).

Il faut prendre bonne note que le répondant qui envisage un contrat en mineure doit à plus forte raison utiliser **en priorité** le système d'ÉVALUATION HONNEUR-LONGUEUR même dans le cas d'un main distributive. Vous allez apprendre au Thème suivant qu'il faut posséder obligatoirement une main au moins maximale, soit 10 HL+ et qu'il faut découvrir un pointage combiné atteignant le niveau forcing pour envisager un contrat en mineure.

10.3 *Le répondant a une main intermédiaire*

Vous devez être convaincu de l'utilité de cette règle qui oblige le répondant ayant 8-9 10 HL à ne pas utiliser l'enchère 3 TRÈFLES ou 3 CARREAUX et, par conséquent, devoir occasionnellement faire face à un difficile contrat à Sans-Atout au niveau 1 ou 2. La raison étant que les contrats à Sans-Atout au niveau 1 ou 2 sont généralement réalisables lorsque l'ouvreur détient une (vraie) main d'ouverture Standard à 1 SA et que le répondant possède le pointage qu'il prétend détenir. En outre, les contrats partiels à Sans-Atout procurent toujours plus de points qu'un contrat partiel en mineure. Par exemple, la réussite d'un contrat partiel en mineure au niveau 3 (9 levées) procure 110 points et la réussite d'un contrat à Sans-Atout de 8 levées — ce qui correspond au niveau 2, ou niveau 1 avec une levée supplémentaire — procure 120 points.

Une autre raison, d'une importance non négligeable, concernant l'utilisation des réponses 3 TRÈFLES et 3 CARREAUX dans le but de décrire une main débalancée en mineure ayant un pointage non maximal est le fait qu'il devient alors impossible de réserver ces deux enchères pour faire la **recherche de chelem en mineure**; donc la recherche de contrats partiels en mineure entraîne de facto la perte potentielle de nombreux contrats très rentables. En effet, l'emploi de la réponse 3 TRÈFLES et 3 CARREAUX dans le but d'engager une recherche de chelem permet à la fois de découvrir des chelems tout en conservant la possibilité d'arrêter la procédure au niveau de la manche à Sans-Atout au lieu que les enchères stoppent au niveau 4 ou au niveau de la manche en mineure. Il ne faut jamais oublier qu'une manche à 3 SA est plus rentable qu'un contrat partiel au niveau 4; de même une manche à 3 SA est en pratique plus souvent rentable qu'une manche en mineure car un contrat de 9 levées procure plus facilement des levées supplémentaires (ceci est expliqué au Thème suivant).

Ex. 10.3.3:1 Le répondant ne donne aucune description quant à sa distribution

	1	2	3	4
a)	1 SA	Passe	2 SA	...
b)	1 SA 3 SA	Passe ...	2 SA	Passe
c)	1 Tr Passe	1 SA 3 SA	Passe	2 SA
d)	1 Pi Passe	Passe 3 SA	2 Pique ...	2 SA ...

COMMENTAIRES :

- a) C'est la situation la plus élémentaire. Le répondant décrit un pointage de catégorie intermédiaire tout en avisant de l'absence de tout soutien de 4 cartes et plus pour l'une ou l'autre des majeures. L'ouvreur doit cependant prendre en considération que le répondant ne peut garantir une distribution équilibrée parce que ce dernier a un pointage insuffisant pour décrire une ou plusieurs suites mineures.
- b) Ici, l'ouvreur choisit d'accepter l'invitation du répondant car cette dernière enchère est à résolution élevée ce qui termine la description de la main.
- c) Une réouverture des enchères à Sans-Atout ne change pas les principes de communications. Ce n'est pas au défenseur-répondant de garantir des arrêts suffisants pour avoir le droit d'inviter à la manche à Sans-Atout. Cette tâche appartient au **réouvreur**. Ainsi, après une réponse l'invitant à la manche, le réouvreur peut déclarer la manche à Sans-Atout dès que son pointage atteint un bon 17 HL ou 18 HL.
- d) Cette fois la réouverture des enchères doit se faire au niveau 2 sans saut car les offenseurs ont eu le temps de déclarer un fit — n'oubliez pas que le pointage requis doit cependant être d'au moins 17 HL+. Comme la couleur

10.3 *Le répondant a une main intermédiaire*

des adversaires est arrêtée par le réouvreur, le répondant qui a une main de 8 HL ou plus sans couleur majeure quatrième peut alors directement gager la manche à Sans-Atout. Si le répondant, dans un tel contexte, désire décrire une suite mineure avec seulement 8 HL, c'est effectivement correct mais il doit utiliser l'enchère appropriée et non l'enchère 3 Trèfles ou 3 Carreaux comme *enchère barrage*.

Ainsi avec strictement 8-9 HL, dans le cas où l'ouvreur/réouvreur affirme une main maximale, c'est l'enchère *2 Piques Stayman* (qui constitue un transfert pour une ou les deux mineures) qui est la seule déclaration utilisable (ce sujet fait partie du Thème suivant étant donné qu'il y a potentiel de manche).

En conclusion, après ouverture à 1 SA, la possession d'une main intermédiaire chez le répondant permet deux descriptions supplémentaires par rapport à celles qui sont disponibles pour décrire une main minimale. Il y a la réponse *2 Trèfles Stayman* et la réponse 2 SA. Le plus important pour le répondant est de se discipliner à ne pas décrire une main débalancée après constat d'absence de suite d'au moins 4 cartes dans l'une ou l'autre des majeures.

SECTION PRATIQUE 10.3

Ex. 10.3:1 Comment décrieriez-vous ces mains intermédiaires si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 SA	Passe	?	Passe

<p>a) V 8 6 D 10 7 5 4 A V 2 6 2</p>	<p>b) 10 9 8 6 4 A D 6 4 7 5 V 2</p>	<p>c) --- 10 9 8 4 R D 10 6 4 2 10 9 8</p>
---	---	---

RÉPONSES :

- a)** Il y a un constat positif au premier réflexe. La réponse se doit d'être une demande de transfert pour le Coeur; donc **2 Carreaux**. Il n'est pas nécessaire d'effectuer au préalable l'évaluation du pointage HL car cela n'a pas d'incidence pour exécuter une demande de transfert pour une majeure cinquième.
- b)** Il faut normalement prioriser une suite majeure cinquième par rapport à une suite quatrième car les chances de trouver un fit d'au moins 8 cartes sont supérieures avec une majeure cinquième. Donc, **2 Coeurs** pour demander le transfert à Pique serait adéquat. Cependant, quand la suite cinquième est de faible qualité par rapport à la suite quatrième, il est pensable d'annoncer la réponse de **2 Trèfles Stayman** en considérant qu'il y a possession de deux couleurs majeures quatrièmes; ainsi, si l'ouvreur redéclare un soutien à Pique, ce sera l'atout qui sera joué.

IMPORTANT : Par contre, quand la redéclaration de l'ouvreur est **2 CARREAUX**, le répondant doit alors annoncer **2 SA** et non demander un transfert à Piques (*2 Coeurs*) en pensant ainsi décrire une majeure

cinquième et une main maximale (c'est ce qui est généralement statué dans d'autres systèmes).

Il y a deux raisons pour ne pas gager de cette manière. La première étant que cette approche courante **annule l'utilisation de l'enchère 2 Piques Stayman** qui permet de décrire une éventuelle main débalancée maximale en mineure. Et, l'autre raison est le fait qu'il est possible de décrire une main maximale de ce type en annonçant d'abord le transfert pour la majeure cinquième (qui peut être plus longue) et en redéclarant au tour suivant une *deuxième nouvelle couleur* (ce qui affirme une suite quatrième et une main maximale sans risque de confusion quant à la présence ou non d'une demande de transfert au deuxième tour d'enchères). Tout ceci fait donc partie du Thème suivant qui traite MAINS MAXIMALES.

Finalement, lorsque le répondant détient une main intermédiaire avec une suite majeure cinquième et une suite majeure quatrième, il doit choisir la suite majeure cinquième si elle est moindrement valable (et ne pas considérer la suite quatrième au premier tour). Dans le cas contraire, il considère qu'il détient deux suites majeures quatrièmes et il annonce la réponse 2 *Trèfles Stayman*. Donc, en cas de main maximale avec présence de deux majeures dont au moins une suite cinquième valable, le répondant ne doit pas utiliser l'annonce d'une *nouvelle couleur* après la convention 2 *Trèfles Stayman* mais plutôt l'annonce d'une ***nouvelle couleur après une demande de transfert en majeure cinquième***.

- c) Une réponse négative au premier réflexe exige de poser la deuxième question — le deuxième réflexe — et il devient alors requis d'évaluer le pointage HL afin de savoir si la main atteint la catégorie intermédiaire du répondant en cas de présence d'une suite strictement quatrième. Cette main dénuée de suite majeure cinquième possède 4 cartes à Coeur et 6 PH (incluant le Complément) et 2 PL. Il est obligatoire d'annoncer une suite majeure quatrième (moindrement valable) malgré la présence d'une belle suite en mineure. Il faut décrire une suite majeure quatrième avec un pointage de 8 HL et plus par la convention 2 **Trèfles Stayman**. Cette main est un cas limite mais il est intéressant de prendre un risque calculé surtout en cas de non vulnérabilité. Cependant, on pourrait aussi dévaluer cette main d'1 point à cause du risque élevé de jouer éventuellement un contrat à Sans-Atout; dans lequel cas cas, il faudrait Passer car la main se classerait

alors dans la catégorie minimale. Bref, avec 9 points HL, un tel type de main doit être annoncée; mais avec 8 HL, c'est comme on veut.

Ex. 10.3:2 Comment décririez-vous ces mains intermédiaires si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
Passe	Passe	1 SA	2 Tr <small>naturel ou Capelletti</small>
?

- | | | |
|---|---|---|
| <p>a) V 8 6
D 10 7 5 4
A V 2
6 2</p> | <p>b) ---
10 9 6 4
V 10 3
R D 10 6 4 2</p> | <p>c) D 6 4
6 4 3
A V 7 6 4 2
10</p> |
|---|---|---|

RÉPONSES :

- a)** Il y a un constat positif au premier réflexe. La surenchère d'ouverture adverse ne cause pas d'interférence, la réponse se doit d'être une demande de transfert pour le Coeur; donc **2 Carreaux**.
- b)** Il faut faire connaître une suite quatrième si cette dernière est moins valable car les fits en majeure, lorsqu'ils sont plausibles, sont à la fois rentables et sécuritaires. Il ne faut pas se bercer d'illusion avec une suite mineure intéressante quand le pointage **HL** est insuffisant et qu'il y a la présence d'une suite majeure au moins quatrième.

La demande de transfert pour une majeure quatrième, ou convention *2 Trèfles Stayman*, demeure encore accessible au niveau 2 malgré l'enchère adverse grâce au **Contre** qui "répète l'enchère de l'adversaire" selon le **Pr. 1.11.12** même si la surenchère d'ouverture est naturelle (pour le Trèfle) ou à *la Capelletti* (ce qui décrit une longue suite sixième spécifiée, voir **Pr. 1.11.3:3**).

- c) La réponse est négative à la fois pour le premier et le deuxième réflexe. Il ne faut surtout pas oublier de se poser la troisième question car c'est elle qui permettra de savoir s'il faut utiliser les multiples conventions disponibles pour analyser la pertinence d'un contrat en mineure. Ici, la main contient 9 HL et la couleur mineure est trop trouée pour justifier une réévaluation (abrégée ou complète) par anticipation.

Il faut donc classer cette main de répondant comme intermédiaire. Cela implique que la meilleure description sera faite par l'enchère **2 SA**. C'est logique, l'ouvreur arrête la couleur des opposants ce qui lui laisse tout de même plusieurs Honneurs dans 1 à 2 autres couleurs vue sa main bien nantie. Et le répondant offre une bonne suite *ailleurs*, ce qui couvre assez bien les couleurs dans l'optique d'un contrat partiel. De plus, une telle longue suite facilitera le jeu de la carte de l'ouvreur (car il détient au moins deux cartes dans cette couleur) s'il accepte l'invitation à la manche avec une main maximale.

Ex. 10.3:3 Quelles sont les enchères de l'équipe offensive si les adversaires n'annoncent pas ?

OUVREUR	RÉPONDANT
A V	D 10 6 4 3
D 10 9 7 4	R 8 6
A R	D 6 5
R V 6 2	10

RÉPONSE :

Avec une suite majeure cinquième contenant 1 Gros Honneur, il faut ouvrir à **1 SA** seulement si la main est maximale (V. **Pr. 1.11.2**); ici, il y a 18 HL.

Le répondant déclare **2 Coeurs** pour demander un transfert pour le Pique avec une suite au moins cinquième et confirme au tour suivant que sa suite est seulement cinquième de même qu'un pointage se limitant à la catégorie intermédiaire en redéclarant **2 SA**.

10.3 Le répondant a une main intermédiaire

L'ouvreur doit toujours accepter une demande de transfert pour une majeure cinquième en déclarant la couleur naturelle au niveau 2; ou mieux en majorant son acceptation. Ici, il ne peut qu'acquiescer au niveau 2, soit **2 Piques**.

La redéclaration à 2 SA du répondant termine la description de son jeu, l'ouvreur doit conclure le contrat en gageant la manche à Sans-Atout, soit **3 SA**, vu qu'il possède un surplus de pointage non encore décrit et que son soutien à Pique est seulement deuxième (le fit à Pique ne serait que de 7 cartes). L'ouvreur ne peut évidemment pas prendre l'initiative de communiquer la présence d'une suite cinquième dans l'autre majeure. Les enchères sont donc les suivantes.

1	2	3	4
1 SA	Passe	2 Co	Passe
2 Pi	Passe	2 SA	Passe
3 SA			

Ex. 10.3:4 Quelles sont les enchères de l'équipe offensive si les adversaires n'annoncent pas ?

OUVREUR	RÉPONDANT
R D 8	V 10 7 6 4 3
A 10 7 4	R V 6
A R D	V 9
V 10 5	8 5

RÉPONSE :

L'ouvreur débute les enchères à **1 SA** car il possède effectivement une main balancée dont la banale distribution 4-3-3-3 est rehaussée d'un pointage de 18 HL (Complément inclus).

Le répondant commence d'abord par demander un transfert par la déclaration **2 Coeurs** pour décrire un minimum de 5 cartes à Pique sans fournir de mention à propos du pointage possédé.

L'ouvreur possède un pointage maximum ainsi qu'un soutien de grande qualité (2 GH et 3 cartes ou 1 GH et 4 cartes); il doit majorer son acceptation pour la demande de transfert du partenaire au cas où ce dernier aurait un intérêt pour le chelem ou une main minimale supérieure; il accepte donc au niveau 3 dans la couleur du transfert demandé, soit **3 Piques** pour cette situation d'enchères.

Comme l'ouvreur a terminé sa description, il revient au répondant de prendre en charge la suite des enchères. Avec un pointage de 8 HL, la manche est de mise vu le pointage décrit par l'ouvreur, donc **4 Piques**.

La séquence d'enchères la plus simple pour résumer cette donne s'énonce comme suit :

1	2	3	4
1 SA	Passe	2 Co	Passe
3 Pi	Passe	4 Pi	...

Ex. 10.3:5 Quelles sont les enchères de l'équipe offensive si les adversaires n'annoncent pas et que le répondant a Passé en entrée de jeu ?

OUVREUR	RÉPONDANT
A V	10 8 6 5 2
R 10 7 4	D 9 8 3 2
R D 8 7 2	V
A 7	8 5

RÉPONSE :

La main de l'ouvreur contient 17 PH et 1 PH et sa distribution est semi-balancée 5-4-2-2; l'ouverture peut se faire à **1 SA** car le contexte autorise ce type de description (V. **Pr 1.11:4**) et la main de l'ouvreur rencontre les exigences requises (V. **Pr. 1.11:5**) — l'intérêt d'une telle

10.3 Le répondant a une main intermédiaire

enchère est d'exploiter le potentiel offensif de ce type de main afin d'éviter de perdre un contrat de manche tant en couleur (majeure et mineure) qu'à Sans-Atout. Le répondant possède deux suites cinquièmes en majeure qui sont sensiblement de même valeur; il annonce donc la suite la plus économique en déclarant la demande de transfert **2 Carreaux**.

L'ouvreur qui doit toujours accepter une demande de transfert pour une majeure au moins cinquième détient une main maximale et un soutien de grande qualité. Celui-ci accepte alors le transfert en déclarant à saut, donc **3 Coeurs**.

Le répondant, dont le pointage ne peut dépasser la catégorie intermédiaire selon le système d'évaluation HL, doit conclure le contrat étant donné que l'ouvreur a terminé le description de son jeu. Il ne faut surtout pas qu'il redéclare à Sans-Atout pour indiquer que la suite à COEUR se limite à 5 cartes. Le répondant doit évidemment gager la manche à Coeur, donc **4 Coeurs**.

1	2	3	4
Passe	Passe	1 SA	Passe
2 Ca	Passe	3 Co	Passe
4 Co

Avant de passer aux exemples suivants, il faut prendre bonne note qu'une majoration de transfert pour une majeure au moins cinquième diffère d'une majoration de transfert pour une majeure quatrième. Pour la première catégorie de majoration, l'ouvreur doit posséder spécifiquement un fort soutien pour la majeure demandée (en plus du pointage maximum) tandis que pour une majoration après *2 Trèfles Stayman*, l'ouvreur doit posséder un soutien pour chaque majeure (en plus du pointage maximum) étant donné que le répondant n'a pas précisé la nature ni le nombre des majeures détenues. En effet, lors d'une demande de transfert pour une majeure d'au moins cinq cartes, il est inutile pour l'ouvreur de chercher à décrire un double soutien en majeure parce que cela peut causer une dangereuse escalade des enchères (quand le répondant possède une main minimale ou intermédiaire) et de toutes façons le répondant annonce toujours la meilleure suite advenant la possession de cinq cartes et plus dans chaque majeure quand le pointage détenu n'atteint pas 10 HL et au-delà de ce pointage, le répondant va pouvoir annoncer une *deuxième nouvelle couleur*.

Ex. 10.3:6 Quelle est la redéclaration de l'ouvreur pour chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent de la manière suivante ?

1	2	3	4
1 Tr Passe	1 SA ?	Passe	2 Tr

a) AV	b) AD 7 5	c) AD 9 5	d) ADV
R 10 7 4 2	R 10 7 4	R 10 8 4	R 10 7
A 7 6	R 6	R 6	A 10
R D 8	R V 10	AV 10	R V 6 3

RÉPONSE :

- a)** La main de l'ouvreur contient 17 PH et 1 PL. Sa distribution est balancée, la couleur d'ouverture des opposants est bien arrêtée et le pointage maximum autorise de *passer sous silence* la présence d'une majeure cinquième contenant 1 GH; la réouverture des enchères à 1 SA est donc justifiée.

Au deuxième tour, l'ouvreur doit répondre à l'enchère conventionnelle *2 Trèfles Stayman* du partenaire. Il faut redéclarer **2 Coeurs** ce qui promet un soutien au moins quatrième; le répondant va compléter la description quantitative et qualitative de sa main et l'ouvreur acceptera toute éventuelle invitation à la couleur ou à Sans-Atout.

- b)** Il y a seulement 16 PH, l'ouvreur ne peut que redéclarer son meilleur soutien quatrième, soit **2 Piques** car il faut un pointage maximum pour majorer sa réponse à la demande de transfert en majeure quatrième.
- c)** La main contient deux soutiens quatrièmes et un bon 17 PH ce qui autorise maintenant une réponse majorée à la demande de transfert pour une majeure quatrième (le répondant peut même en posséder deux). L'ouvreur annonce donc à saut son meilleur soutien, soit **3 Piques**. Advenant la possession d'un seul soutien quatrième à Coeur chez le répondant, le pointage maximum garanti par l'ouvreur permet au répondant de gager la manche à Coeur sans craindre même si son pointage est seulement intermédiaire.

Il faut donc faire attention de ne pas confondre ce type de majoration avec celle survenant après une demande de transfert pour une majeure cinquième. En effet, une telle demande de transfert exige spécifiquement un soutien au moins troisième dans la couleur stipulée vu que le répondant déclare sa meilleure suite dans l'éventualité de la possession de deux suites au moins cinquièmes. Ainsi, l'ouvreur qui fait face à une demande de transfert pour une majeure cinquième n'a pas besoin de posséder un double soutien mais plutôt un unique et fort soutien en plus d'une pointage maximum pour annoncer une majoration de transfert.

- d) La main est encore balancée et maximale avec ses 18 PH. Cependant il n'y a aucun soutien au moins quatrième. Il serait à première vue techniquement correct de redéclarer directement 3 SA mais cela créerait une élévation trop rapide et excessive du niveau des enchères qui pourrait empêcher le répondant de bien décrire son jeu dans le cas où il désirerait annoncer une *deuxième nouvelle couleur* — aussi bien en majeure qu'en mineure — ainsi qu'exécuter une recherche de chelem à l'atout ou à Sans-Atout (ce va être exposé au Thème suivant).

C'est pourquoi il faut se discipliner et éviter d'employer hâtivement des formulations qui nous semblent plus descriptives ou plus spectaculaires. Dans le cas d'un misfit en majeure lors d'une demande de transfert par l'enchère 2 *Trèfles Stayman*, l'ouvreur doit toujours et uniquement redéclarer l'enchère 2 **CARREAUX**. Comme le répondant va nécessairement au moins annoncer une main intermédiaire, par l'enchère 2 SA, l'ouvreur est assuré de pouvoir redéclarer son pointage maximum. Ainsi, une telle démarche fait en sorte que le répondant peut, dans l'éventualité d'une main maximale ou forte, décrire sa main sans subir une quelconque interférence de la part de l'ouvreur dont le pointage sera ultérieurement mis à profit.